

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

CODE DE LA DÉFENSE - (n° 2165)

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. VANNSON, rapporteur
au nom de la commission de la défense

ARTICLE 4

(Art. L.1333-12 du code de la défense)

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « agents chargés », substituer au mot :

« du »

les mots :

« de ce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.